

RÉDACTEUR : Service Vié étudiante

SERVICE : DFVE/SVE

DATE : 11 mars 2022

OBJET :

Appel à projets (AAP) « Projets multi-partenariaux d'amélioration de la vie étudiante dans les Villes Universitaires d'Equilibre (VUE) »

Présentation de l'AAP, liste des lauréats, vote de la capacité du Président de l'UFTMiP à engager les dépenses destinées à financer les projets lauréats, pour la part correspondant au co-financement UFTMiP.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma d'Amélioration de la Vie Etudiante souligne l'hétérogénéité de la mise en œuvre des actions menées à l'échelle du territoire de l'académie de Toulouse.

Conscients de la nécessité d'agir pour mieux répondre aux besoins des étudiants qui étudient et vivent en dehors de la métropole toulousaine, l'UFTMiP (soutenue par la Région Occitanie), le Crous Toulouse Occitanie et les établissements universitaires ont souhaité lancer un appel à projets conjoint afin de développer des actions ambitieuses dans les villes universitaires d'équilibre (VUE). Les établissements implantés dans les territoires des VUE sont pleinement associés à l'émergence des projets. Le Crous et les établissements mobilisent dans ce cadre des fonds issus de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Deux enjeux principaux sont explicités pour cet AAP :

- Dynamiser la vie étudiante dans les VUE en soutenant les projets Vie Etudiante sur chaque site par la mobilisation financière des parties prenantes (Crous, Région, Etablissements)
- Assurer de la cohérence au sein d'un même site entre les actions menées par les différents acteurs : Crous de Toulouse-Occitanie, établissements accueillant des étudiants, UFTMiP, les étudiants et leurs associations, les Collectivités territoriales...

Méthode

Méthode 2022 validée par les bureaux DFVE et DRSU, le Crous et la Région.

Les répondants à l'appel à projets

Les établissements membres de l'UFT et les associations étudiantes peuvent déposer un projet. Ils ont été invités à associer les autres établissements accueillant des étudiants et peuvent s'adresser à tous les étudiants des VUE, y compris les lycées (accueillant des CPGE ou BTS par exemple) et à travailler de manière concertée avec les Collectivités Territoriales.

Les principes retenus pour l'AAP 2022

- Les projets sont articulés avec les dynamiques de chaque établissement. Ils sont également cohérents avec le Schéma d'Amélioration de la Vie Etudiante (SAVE).
- Le Crous cofinance à hauteur de 80 000 € les projets vie étudiante et l'UFTMiP, soutenue financièrement par la Région, cofinance à la même hauteur les projets retenus.
- Les établissements se sont engagés à financer à une hauteur similaire.
- Chaque projet soutenu est co-financé par les 3 acteurs de manière identique (1/3 chacun).
- L'UFTMiP accompagne les projets multi-partenariaux d'amélioration de la vie étudiante dans les villes universitaires d'équilibre.
- Les Collectivités territoriales contribuent également au cofinancement de certains projets sur leur territoire.

Les projets ont été transmis par chaque animateur de VUE et travaillés en concertation avec les acteurs des sites. Un référent UFTMiP (Service Vie Etudiante) a accompagné l'émergence et la construction de projets.

Calendrier

- 2 octobre 2021 : lancement de l'Appel à projets Vie étudiante et de Campus Villes Universitaires d'Equilibre
- Octobre à 20 février : élaboration des projets multi partenariaux
- 20 février 2022 : date de limite de dépôt des dossiers
- 24 février 2022 : commission d'examen des projets, en présence des porteurs de projets
- Mars à avril : validation en Conseil d'Administration de l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et passage en commission CVEC du Crous et des établissements
- En continu jusqu'à la fin des projets : accompagnement à la mise en œuvre et au suivi par l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et le Crous Toulouse Occitanie.
- 30 janvier 2023 : dépôt d'un bilan provisoire des projets 2022
- 15 juin 2023 : dépôt des bilans définitifs

Présentation des projets en annexe (tableau excel de synthèse)

Le lien vers les fiches projets : <https://we.tl/t-0eUCAdF6Cm>

Le Conseil d'administration est sollicité pour approuver la liste des projets lauréats et le montant du cofinancement qui sera versé par l'UFTMiP

*_*_*_*_*_*